

# Obligations légales de débroussaillage



## Evolutions réglementaires 2024

## LOI du 10 juillet 2023

visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

### Contexte :

Été 2022 : >70000ha brûlés en France, mégafeux en Gironde, feux en Bretagne, dans le Jura, Feu de Gignac – St Bauzille de la Sylve dans l'Hérault

PPL Sénat en décembre 2022, processus parlementaire jusqu'en juin 2023, 10 juillet 2023 loi adoptée - => 62 articles, 8 titres, modifiant 9 codes en matière de DFCI



## LOI du 10 juillet 2023

**2. mieux réguler les espaces limitrophes entre la forêt, les zones urbaines et les infrastructures** pour réduire les départs de feux et la vulnérabilité des personnes et des biens ;

=> modifications visant à renforcer les OLD, simplifier les règles, faciliter la mise en oeuvre

Les évolutions qui en découlent

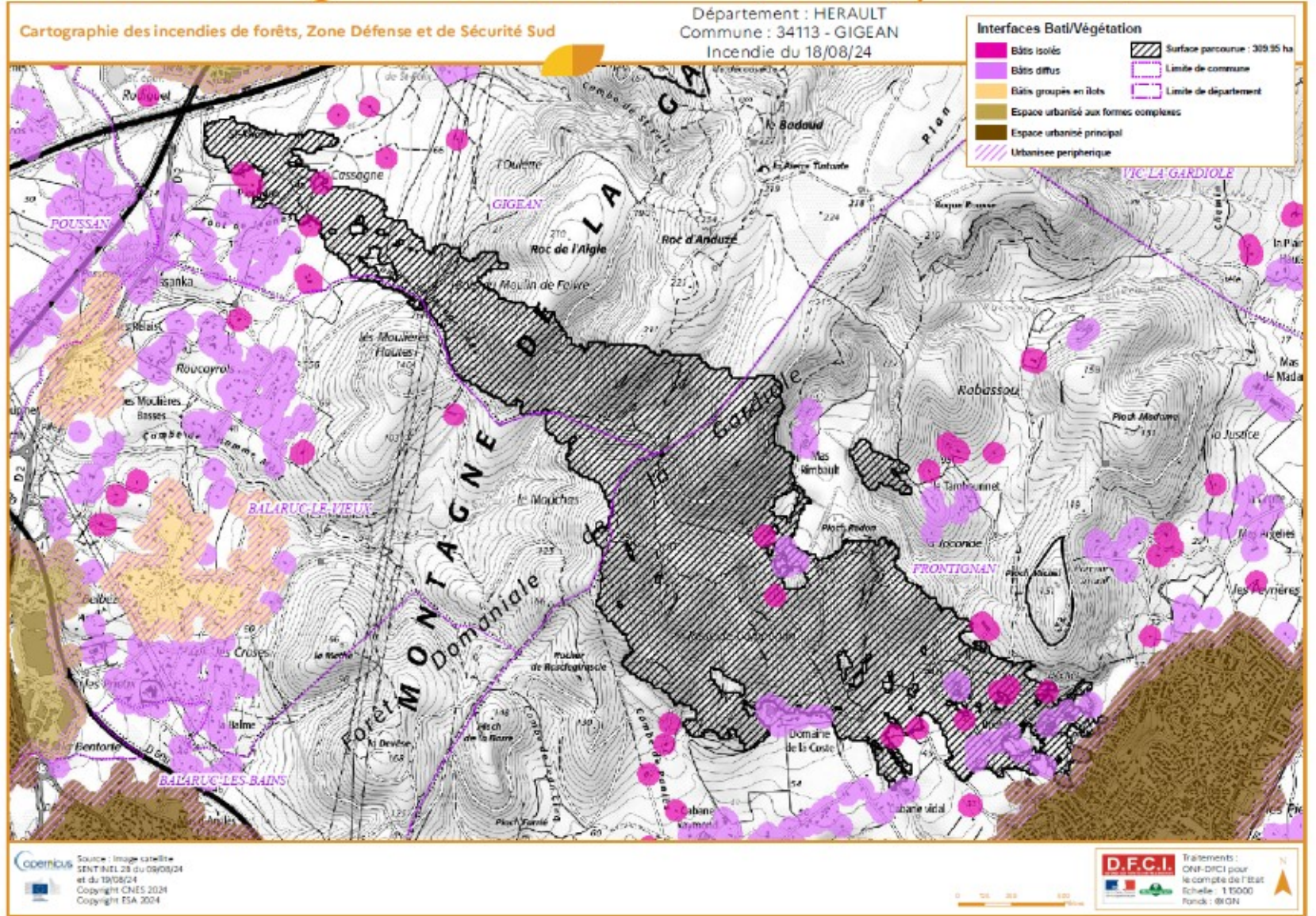
*Focus sur les OLD*

### **Evolutions :**

- applicables dès à présent (décrets ou arrêtés parus)
- qui nécessitent de nouveaux arrêtés (ministériel ou préfectoral)



# Incendie de Gigean le 18/08/2024 (15h11) pour 309,95ha



## Feux marquants - été 2024

Incendie de Gigean le 18/08/2024 (15h11)

88 bâtis visités post - feu

19 bâtis touchés intérieurement, dont 1 habitation en dur touchée.

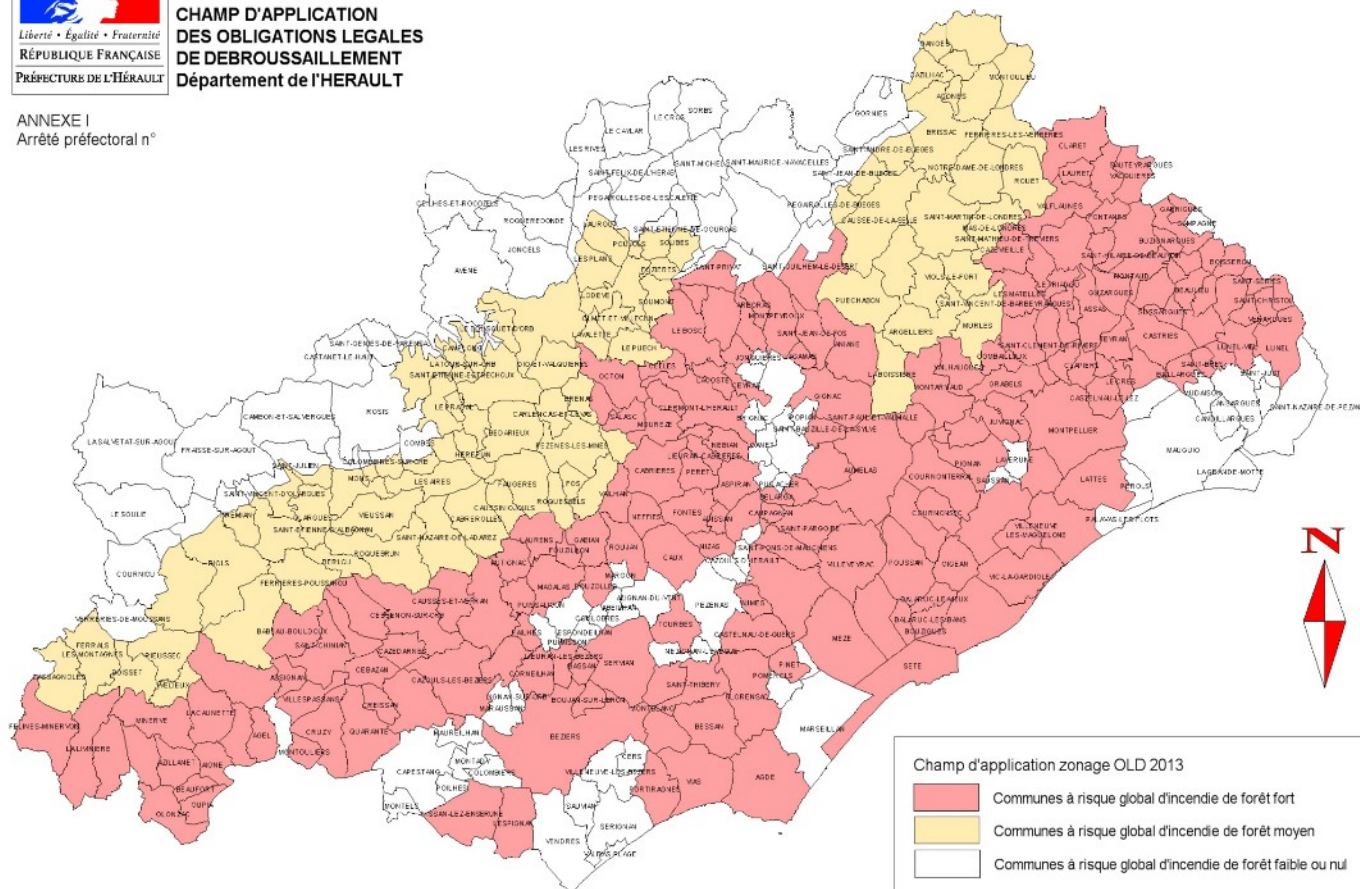


# AM 6/02/2024 - Classement bois et forêts exposés au risque incendie : Hérault parmi 25 départements réputés particulièrement exposés au risque incendie. Par exception sont exclus les massifs < 4ha et les zones blanches de la carte d'application des OLD depuis 2013



**PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊT**  
**CHAMP D'APPLICATION**  
**DES OBLIGATIONS LEGALES**  
**DE DEBROUSSAILLEMENT**  
**Département de l'HÉRAULT**

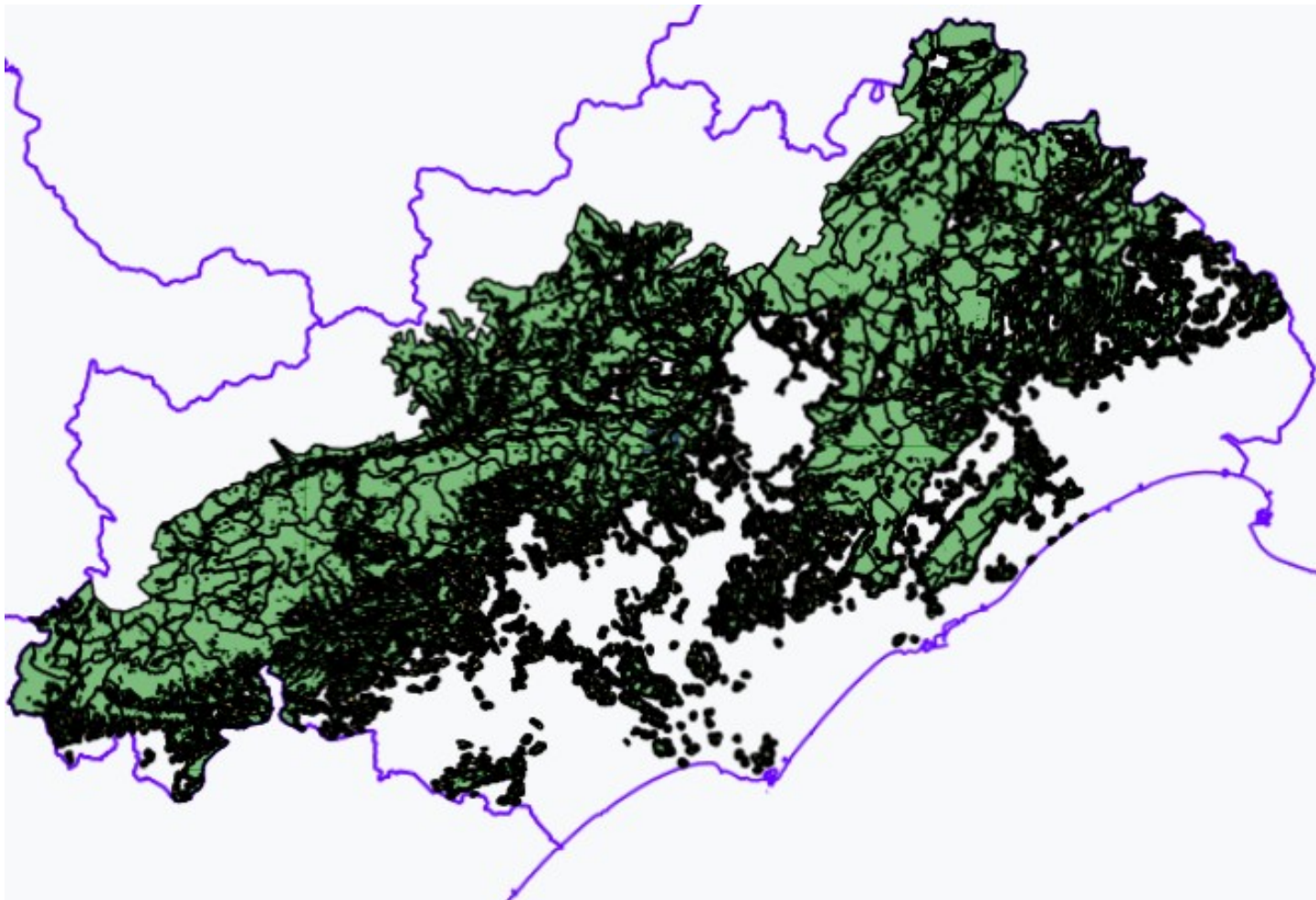
ANNEXE I  
Arrêté préfectoral n°



## **Arrêté ministériel du 6 février 2024**

### **Classement des bois et forêts exposés au risque incendie :**

= Territoire d'application des OLD et possibilités d'équipements DFCI

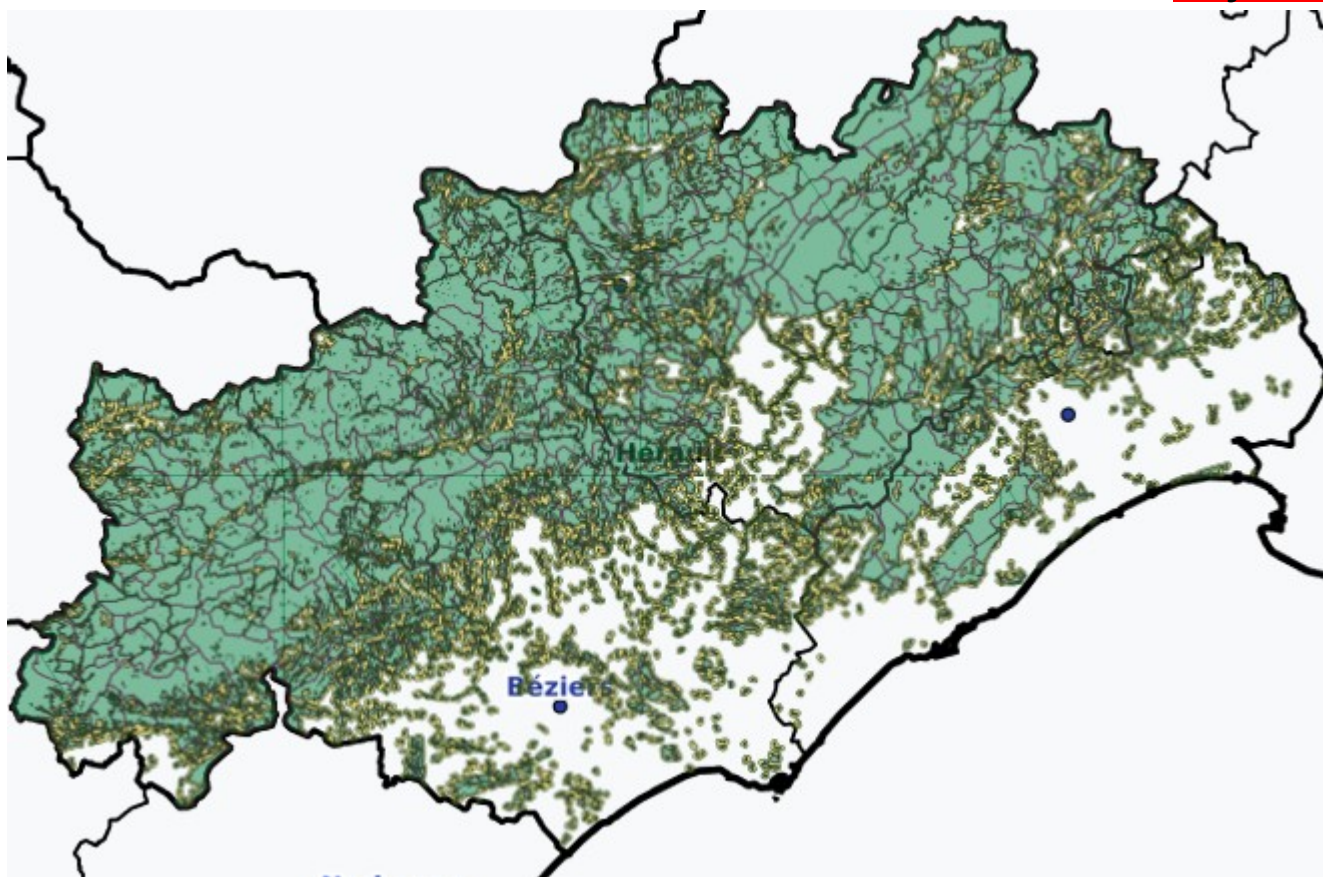


## Révision de l'arrêté ministériel du 6 février 2024

### Classement des bois et forêts exposés au risque incendie :

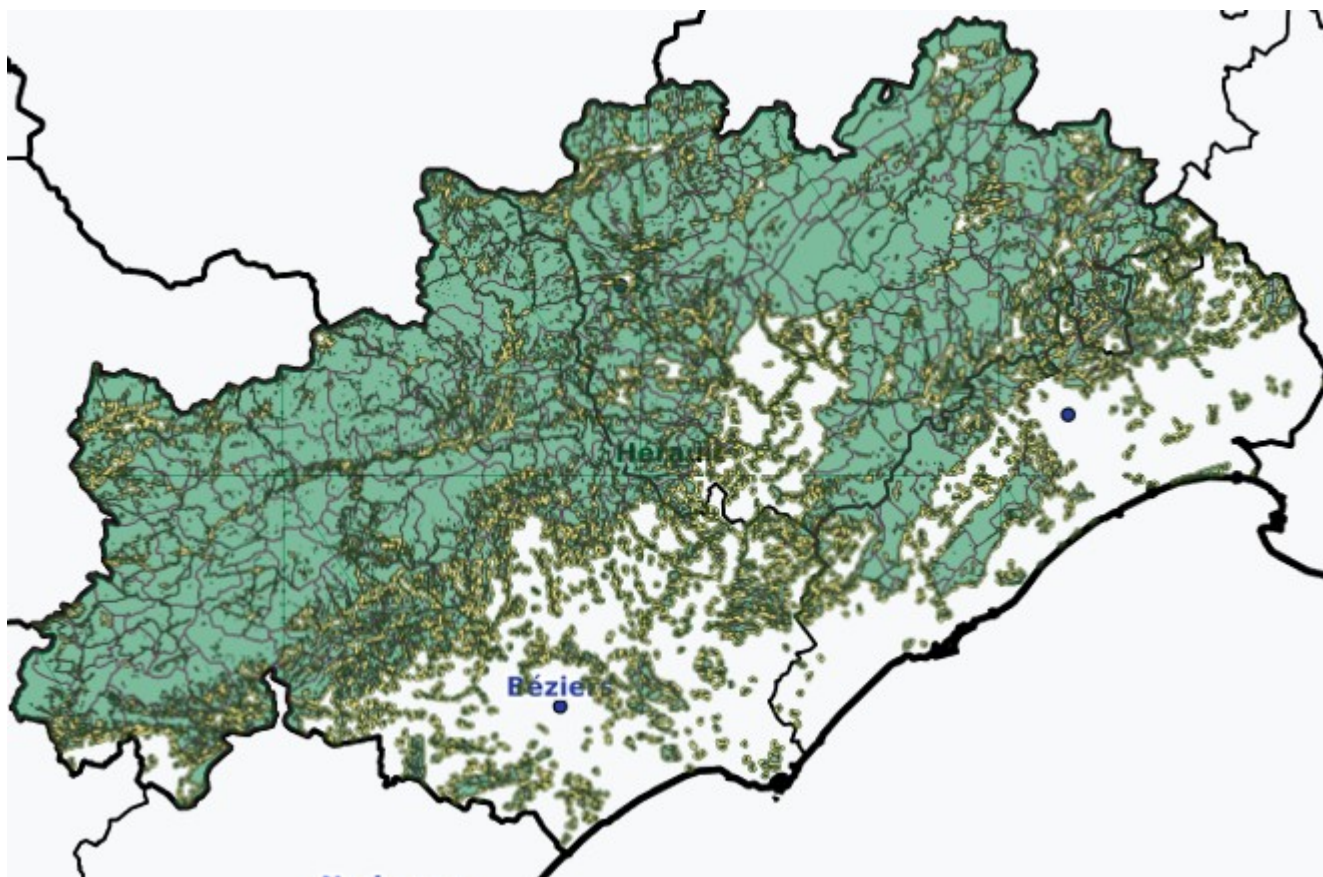
Extension à tous les bois et forêts >4ha de l'Hérault  
Consultation maires concernés par l'extension juillet-août 2024

Projet AM fin 2024



## Effet « secondaire » du classement des bois et forêts exposés au risque incendie :

Possibilité de préemption par les maires des ventes de terrains classés à risque  
Terrain en nature de bois et forêt au cadastre, non doté d'un document de gestion

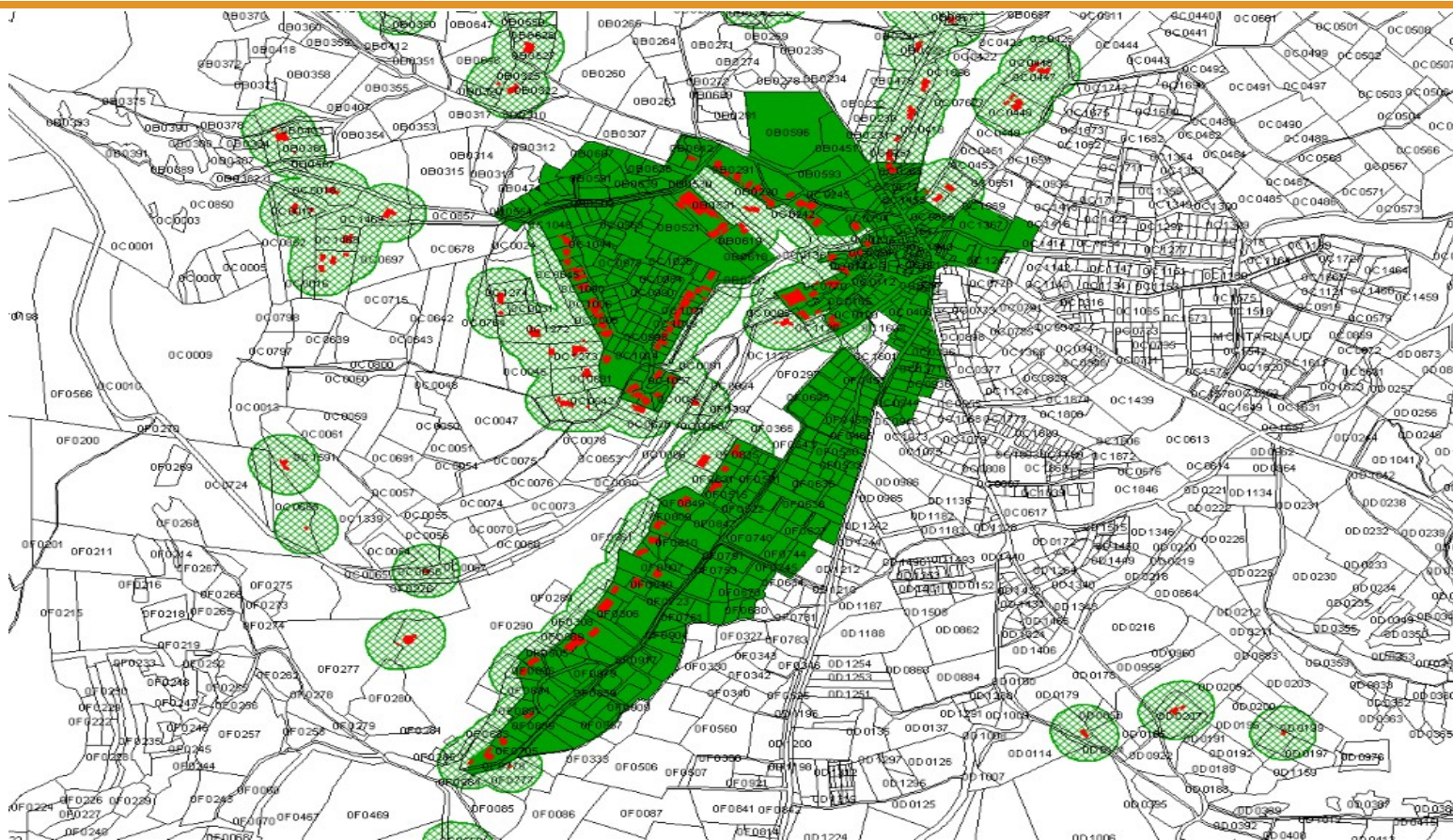


## OLD information documents d'urbanisme

décret d'application

Paru le 31/03/2024

Les périmètres des terrains concernés par des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.



## Information acquéreurs locataires

Application 01/01/2025

Les OLD doivent apparaître dans les informations acquéreurs locataires (IAL)  
Décret 2024-405 du 29/04/2024 :  
modif° art R125-23 code environnement, ajout d'un 8<sup>e</sup> alinéa relatif aux OLD  
L'IAL pour les OLD renvoie à une fiche issue du site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



**UNE  
NÉCESSITÉ,  
UNE  
OBLIGATION !**

INFORMATION SUR  
L'OBLIGATION LÉGALE  
DE DÉBROUSSAILLEMENT

## vente d'un bien soumis aux OLD

Application

29/03/2024

Nouvelle obligation en cas de mutation d'un terrain, construction, chantier ou installation concernée par une obligation de débroussaillage.

**La mutation est conditionnée au respect des OLD.** (L134-16 du CF)

Cette condition est cependant **cantonnée à la limite de la propriété** sur laquelle cette construction, ce chantier ou cette installation est installé.

Décret du 29/03/2024 :

le cédant d'un terrain, d'une construction, [...] concerné par une [OLD] atteste sur l'honneur de ce qu'il y a été satisfait dans le respect des prescriptions légales et réglementaires, et notamment des modalités de mise en œuvre arrêtées par le [préfet].

L'attestation sur l'honneur est annexée, selon le cas à la promesse de vente ou au contrat préliminaire, ainsi qu'à l'acte authentique de vente.

## OLD sanctions renforcées

### Sanctions pour non-réalisation des OLD

Modification

Ancien texte

Avant mise en demeure (L 163-3 du CF + article 48-1 du code de procédure pénal) :

- C4 avec possibilité de recours à l'amende forfaitaire à 135 €
- C5 (cas des campings, ZAC, ...)

Après mise en demeure (L135-2 du CF):

- Pourvoi d'office
- Amende administrative jusqu'à 30€/m<sup>2</sup>
- Amende pénale jusqu'à 30 €/m<sup>2</sup>



Application 2/08/2023

Nouveau texte

Avant mise en demeure (L 163-3 du CF + article 48-1 du code de procédure pénal) :

- C5 avec possibilité de recours à l'amende forfaitaire à 200 €\*

Après mise en demeure (L135-2 du CF):

- Pourvoi d'office
- Amende administrative jusqu'à **50€/m<sup>2</sup>**
- Amende pénale jusqu'à **50 €/m<sup>2</sup>**

\*Modification issue du décret du 02 aout 2023

## OLD réalisées pour le compte d'autrui

Application 29/03/2024

L'Etat, **les collectivités territoriales et leurs groupements**, [...] ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, avec l'accord écrit ou tacite des propriétaires, les actions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé.

L'accord écrit ou tacite est recueilli dans des conditions définies par décret.

Dans ces cas, ils se font rembourser, par les propriétaires concernés, les frais **de travaux** et les frais **annexes associés à la prise en charge des actions de débroussaillage**.

(L131-14 du CF)

### Conséquence :

Facilitation pour une commune à proposer et porter des travaux collectifs.

Par l'accord tacite, règlement partiel des cas de figure où le propriétaire d'un bien n'est pas identifiable.

## OLD réalisées pour le compte d'autrui

Application 29/03/2024

### D. 131-15-1 CF

I. - Chaque propriétaire concerné par le débroussaillage [...] est avisé de cette action par tout moyen permettant d'établir date certaine.

Lorsqu'un **propriétaire n'est pas identifié, avis affiché en mairie pendant un mois.**

**Notification ou affichage un mois au moins avant le début** de réalisation de l'action.

II. - L'avis comporte :

1° La **période** et les **modalités de mise en œuvre** prévues ;

2° Une **estimation du montant des frais de travaux et des frais annexes** associés ;

3° La possibilité d'accepter ou refuser par écrit dans un délai d'un mois ;

4° Un rappel qu'en cas de refus, le propriétaire conserve la charge du débroussaillage ou du maintien en état débroussaillé.

III. - **A défaut de réponse à l'issue du délai d'un mois** à compter de la notification ou de l'affichage, **l'accord est réputé acquis.**

IV. - Si l'opération de débroussaillage s'étend au-delà des limites de la propriété des propriétaires ayant donné leur accord écrit ou tacite, les conditions de recueil de l'accord écrit ou tacite précitées sont applicables à l'égard du propriétaire et de l'occupant du fonds voisin sur lequel elle s'étend.

## Modification des règles en matière de superposition d'obligation – cas des infrastructures linéaires

Applicable au 10/07/ 2023

Fin de la responsabilité du gestionnaire des infrastructures de transport par rapport au propriétaire en cas de superposition.

**Chacun débroussaille sur son terrain du moment qu'il est lui-même soumis aux OLD.**

Une seule exception, les lignes électriques = le gestionnaire de la ligne débroussaille sous son emprise.

=> révision AP OLD 03/2025



Photo : Serpe

Révision AP OLD :

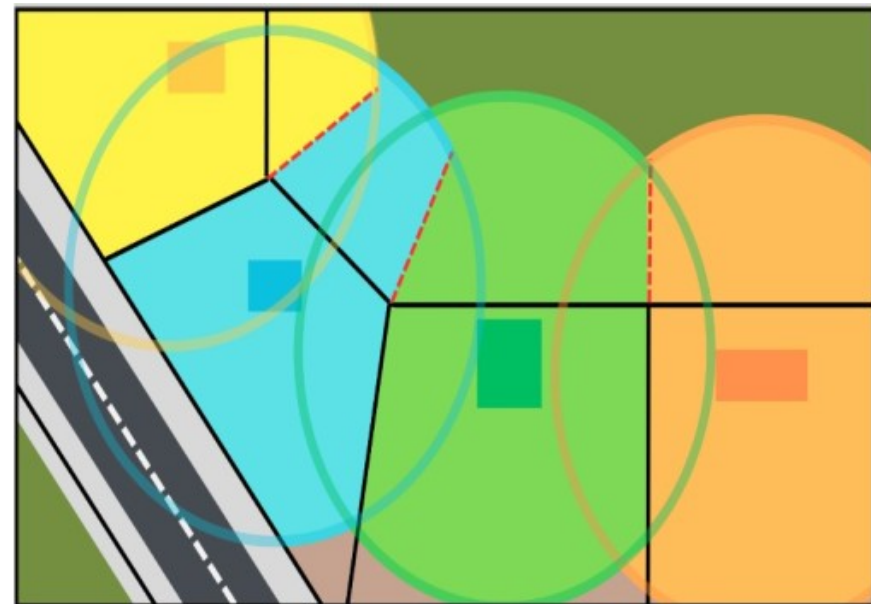
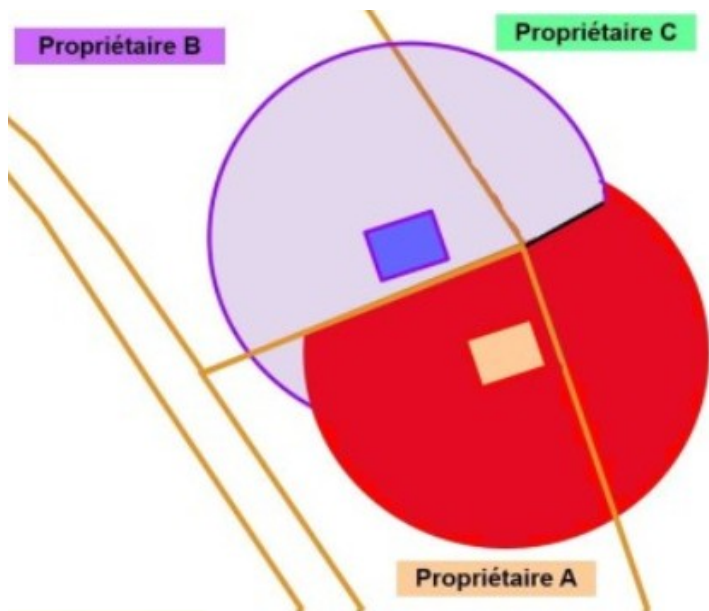
Harmonisation des prescriptions OLD lignes électriques sur les autres types d'OLD en cas de superposition d'obligation

## LOI du 10 juillet 2023 – OLD

Applicable au 1/10/2023

### Modification des règles en matière de superposition d'obligation

En cas de **superposition d'obligation chez autrui**, chaque propriétaire débroussaille la partie de la zone de superposition qui se trouve « au plus près de sa limite de propriété ».



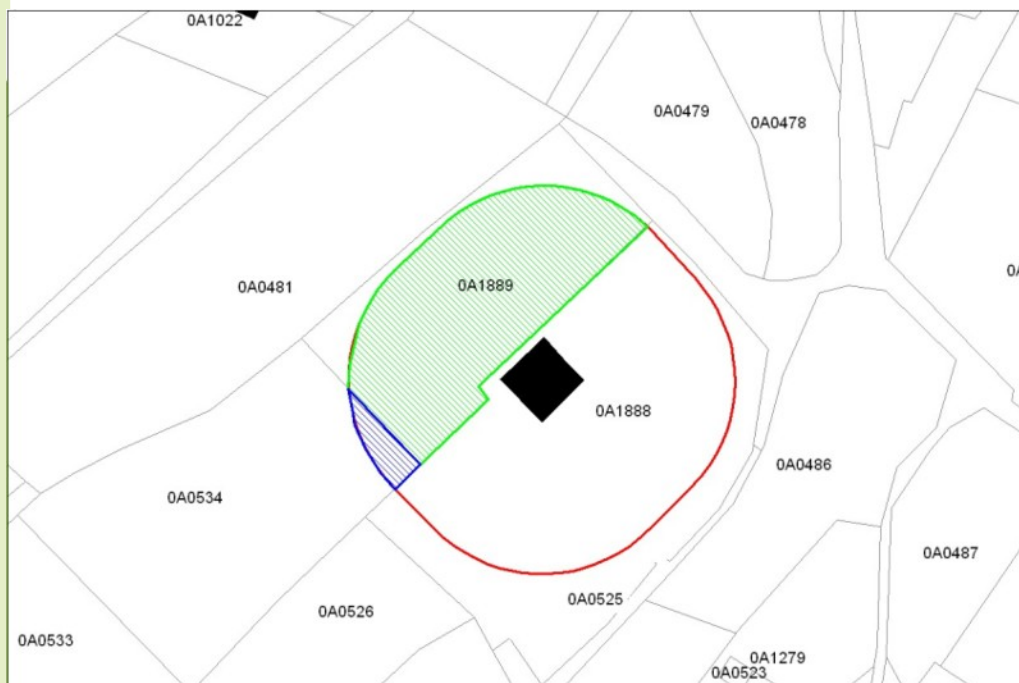
## OLD sur terrain d'autrui

Décret du 1/8/2023

Lorsque les OLD d'une construction (50m) doivent être réalisés sur le terrain d'autrui (non-soumis lui-même), le propriétaire de la construction à débroussailler doit solliciter l'accord du propriétaire du fonds voisin

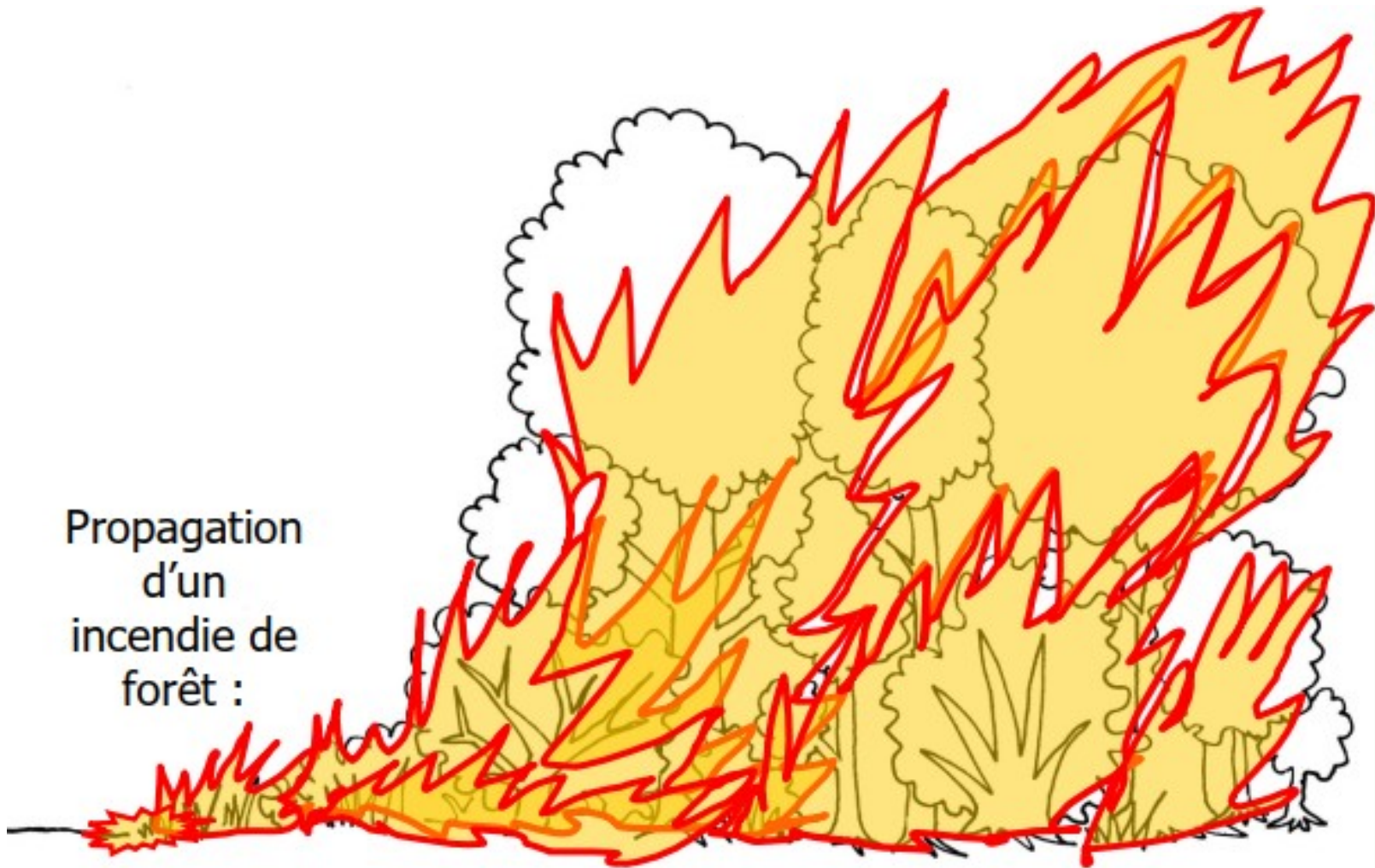
La décision prise par un propriétaire voisin d'autoriser ou non la réalisation des OLD sur ses parcelles a une **durée de validité de 3 ans**. Le délai de réponse est de 1 mois, le silence vaut refus.

Il peut revenir sur sa décision mais doit le manifester par écrit.

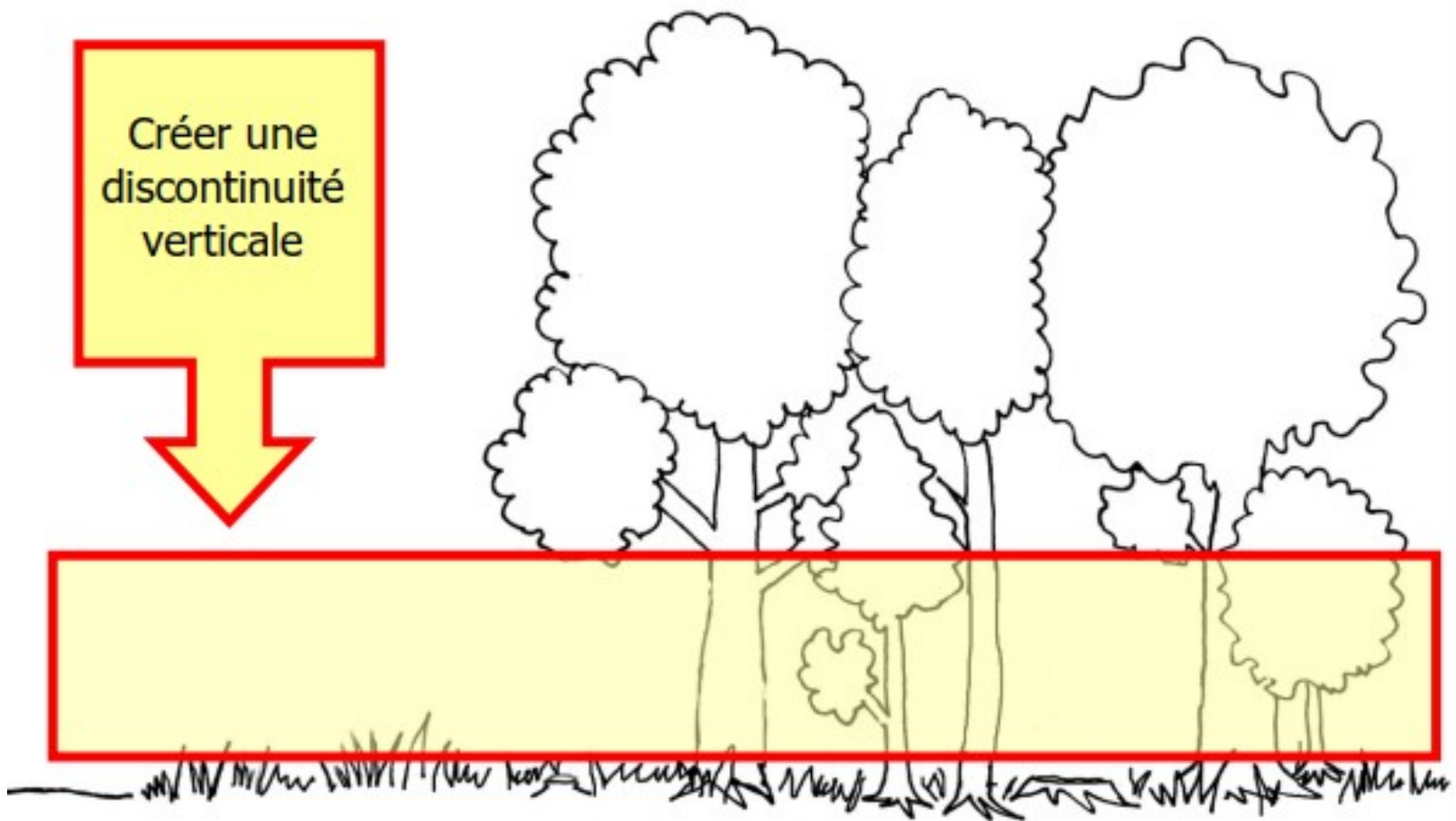


**Transfert de responsabilité  
au propriétaire qui refuse  
l'accès.**

Propagation  
d'un  
incendie de  
forêt :



Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité

# Arrêté interministériel du 29/03/2024 relatif aux OLD

Cet arrêté est exclusivement dédié aux obligations légales de débroussaillage (OLD).  
Il traite des **modalités de débroussaillage** et de leur **articulation avec la biodiversité**.

Il comporte 3 parties :

## Partie 1 :

Modalités minimums pour  
permettre d'obtenir un  
débroussaillage efficace  
en matière de prévention  
contre les incendies de  
forêt

## Partie 2 :

Mesures complémentaires  
ou dérogatoires à ces  
mesures de base

## Partie 3 :

Mesures obligatoires  
permettant une meilleure  
prise en compte de la  
biodiversité

Une note aux préfets est en cours de rédaction pour apporter des définitions à certains termes utilisés dans l'arrêté + des éléments permettant l'édiction de normes.

## Harmonisation prescriptions OLD dans les AP : Modalités minimales

Ce que dit l'arrêté ministériel :

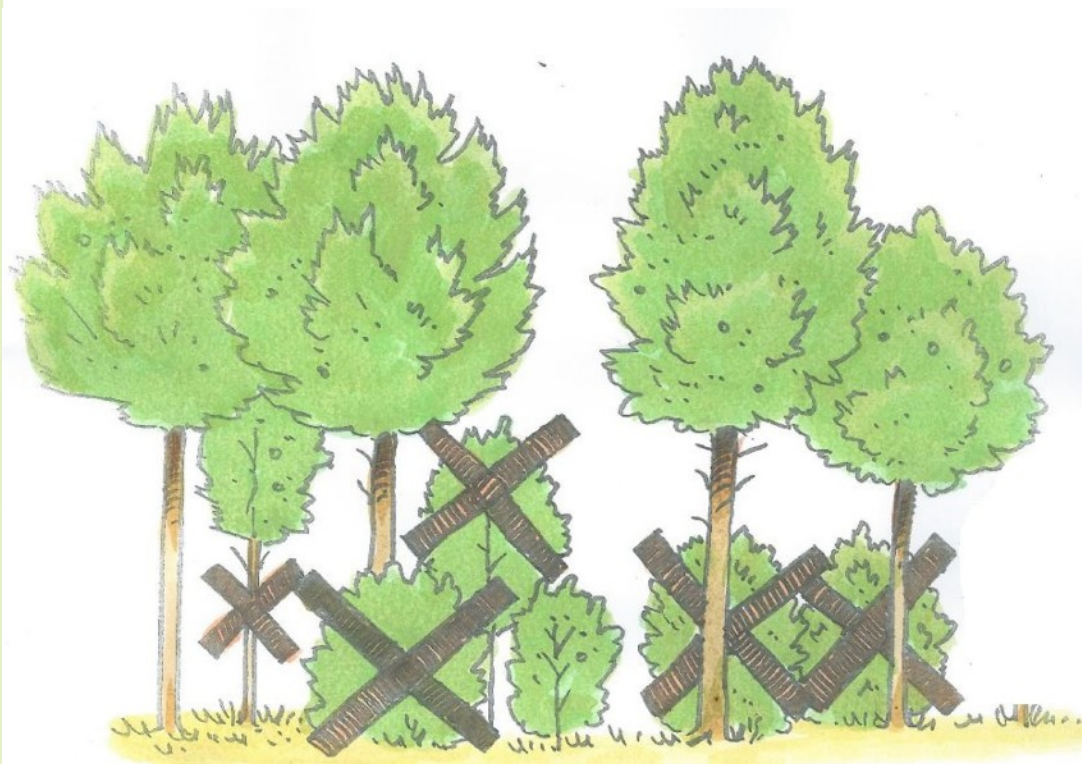
a) La coupe ou le broyage de la ***végétation herbacée et ligneuse basse*** ;



## Harmonisation prescriptions OLD dans les AP : Modalités minimales

Ce que dit l'arrêté ministériel :

b) La coupe ou le broyage des **arbustes** situés sous le couvert d'arbres ;



## Harmonisation prescriptions OLD dans les AP : Modalités minimales

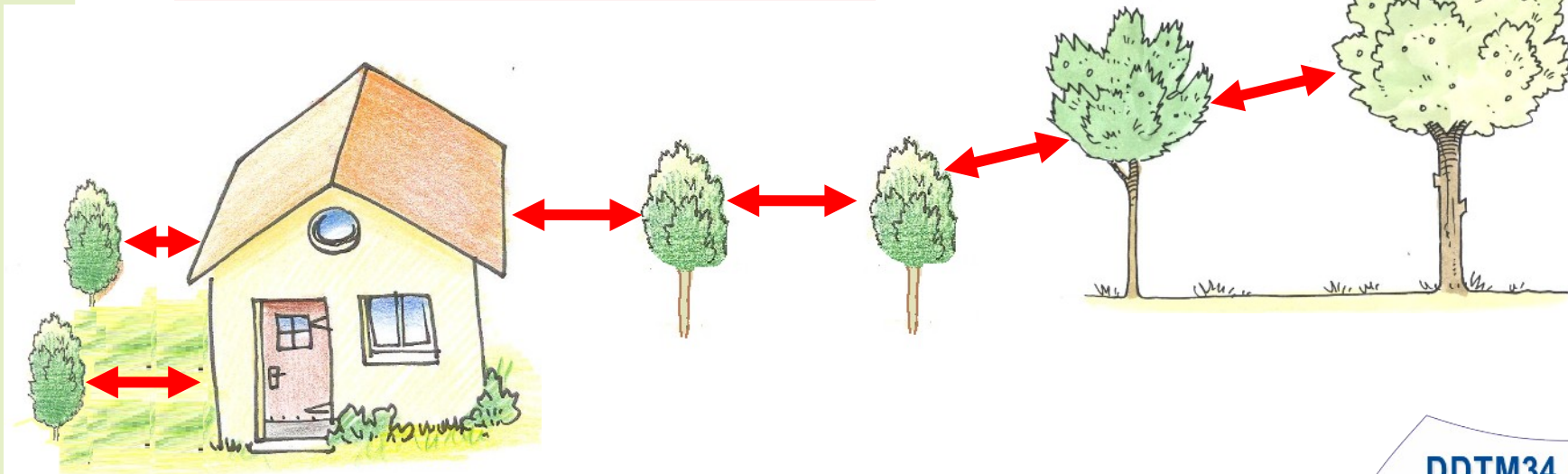
Ce que dit l'arrêté ministériel :

c) La coupe **d'arbustes** permettant la mise à distance des houppiers des arbustes conservés :

- entre eux,
- avec les houppiers des arbres maintenus,
- avec les constructions, chantiers ou installations de toute nature ;



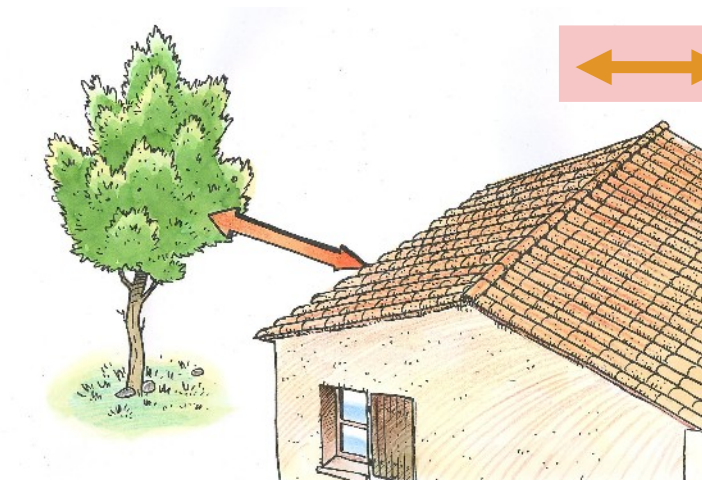
Distance à fixer par le préfet



## Harmonisation prescriptions OLD dans les AP : Modalités minimales

Ce que dit l'arrêté ministériel :

d) La coupe **d'arbres** permettant la mise à distance des houppiers des arbres conservés avec les constructions, chantiers ou installations de toute nature ;



Distance à fixer par le préfet

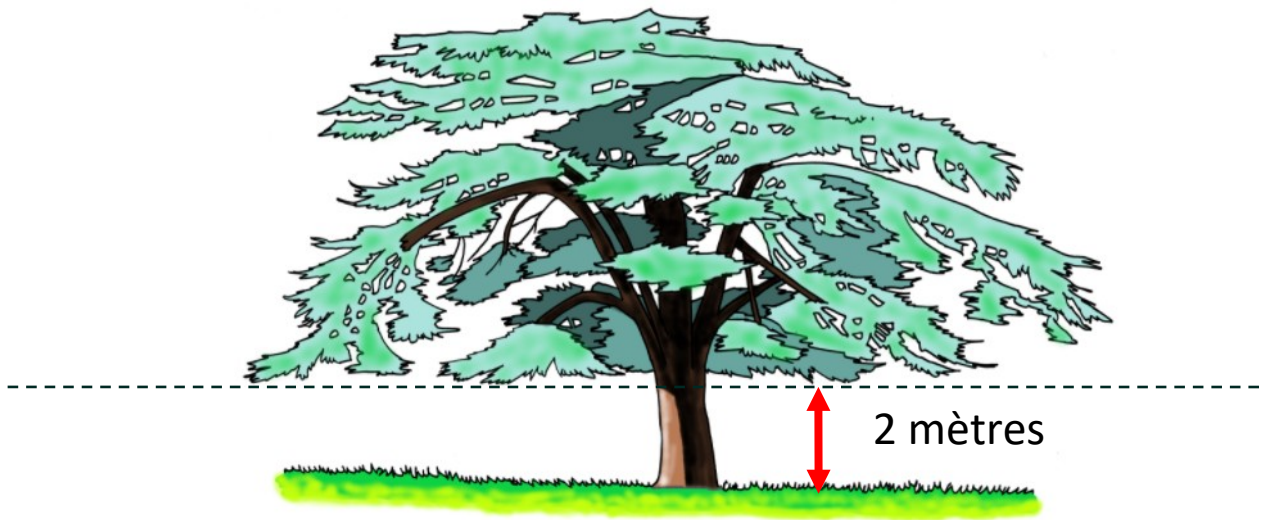


Z  
mètres

## Harmonisation prescriptions OLD dans les AP : Modalités minimales

Ce que dit l'arrêté ministériel :

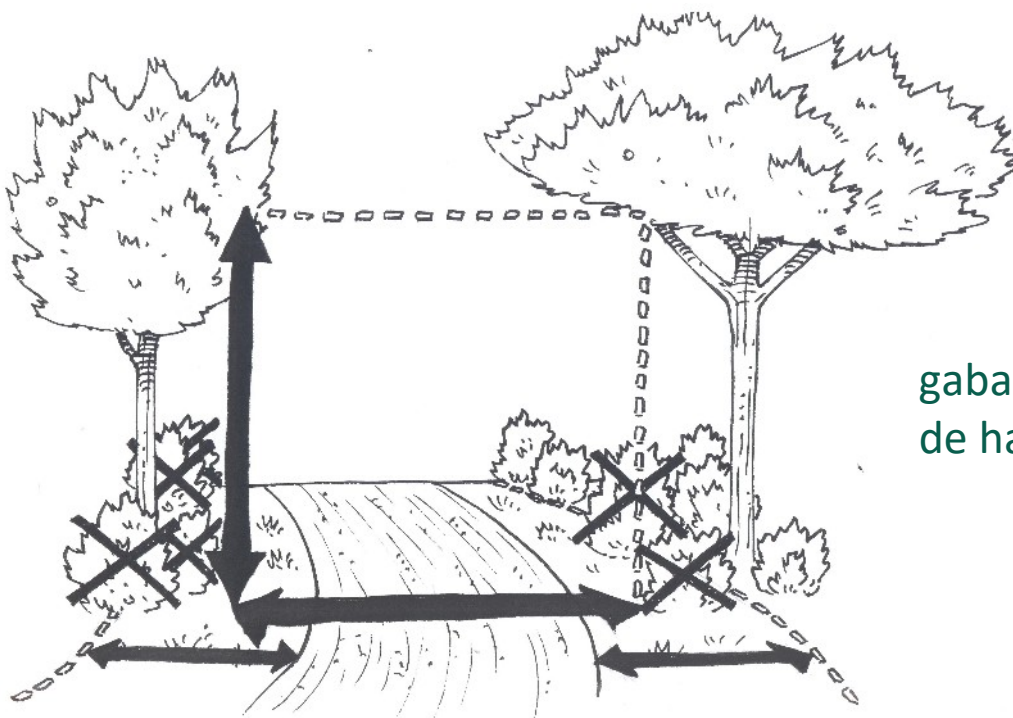
e) ***L'élagage des arbres et arbustes*** afin qu'aucune branche ne retombe près du sol ;



## Harmonisation prescriptions OLD dans les AP : Modalités minimales

Ce que dit l'arrêté ministériel :

f) Le dégagement de toute végétation présente au-dessus de l'ensemble des **voies ouvertes à la circulation publique** et des **voies d'accès aux constructions, chantiers ou installations de toute nature**. Le ***gabarit*** dégagé doit permettre la circulation des engins de secours et d'incendie sur ces voies.



gabarit de circulation de 4 m  
de haut par 4 m de large

## Harmonisation prescriptions OLD dans les AP : Modalités minimales

Ce que dit l'arrêté ministériel :

g) **L'élimination** par broyage ou par exportation de l'ensemble des rémanents et produits végétaux issus du débroussaillage. L'élimination peut **exceptionnellement** être réalisée par brûlage lorsque ni le broyage ni l'exportation ne sont possibles, dans le respect des dispositions locales encadrant l'emploi du feu.



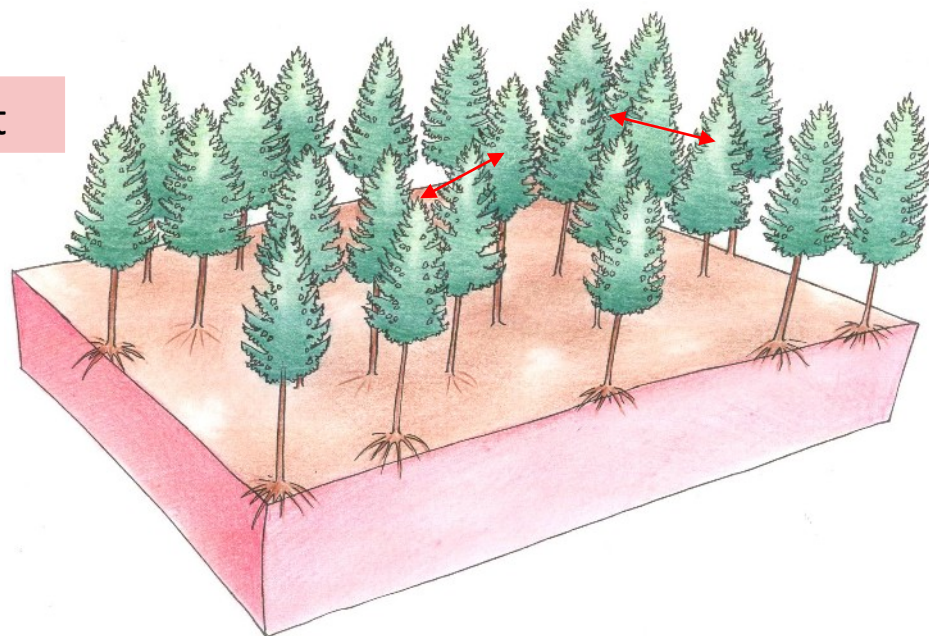
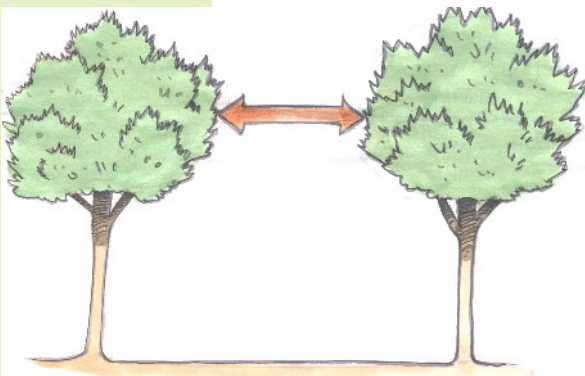
## Harmonisation prescriptions OLD dans les AP : Mesures complémentaires

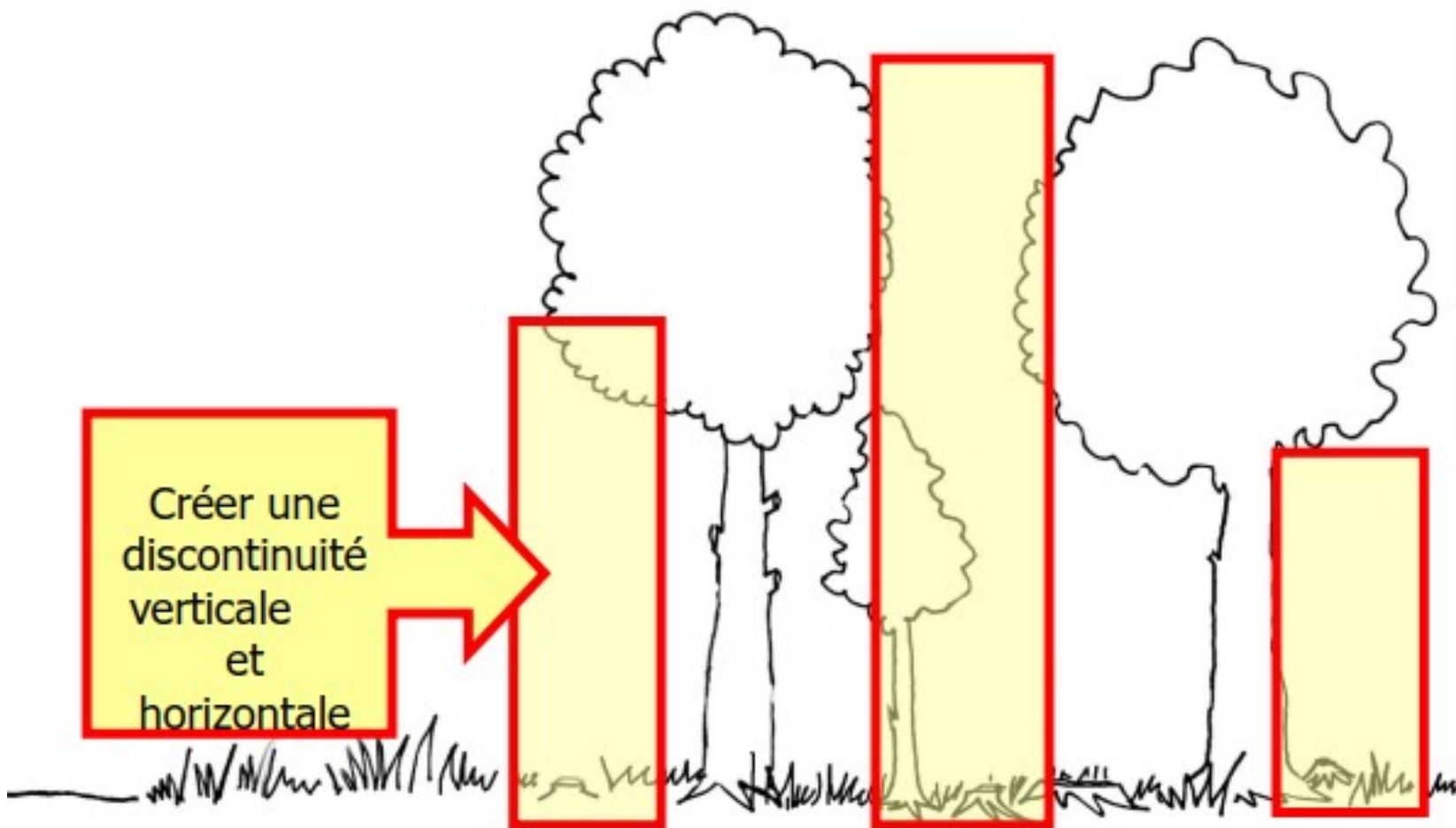
### Ce que dit l'arrêté ministériel :

Le préfet **peut** édicter toute autre modalité de débroussaillage de nature à réduire les combustibles végétaux de toute nature et à assurer une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.

Exemple : la coupe d'arbres afin de diminuer le volume combustible et de ralentir la propagation du feu en cime par mise à distance des houppiers des arbres entre eux

 Distance à fixer par le préfet



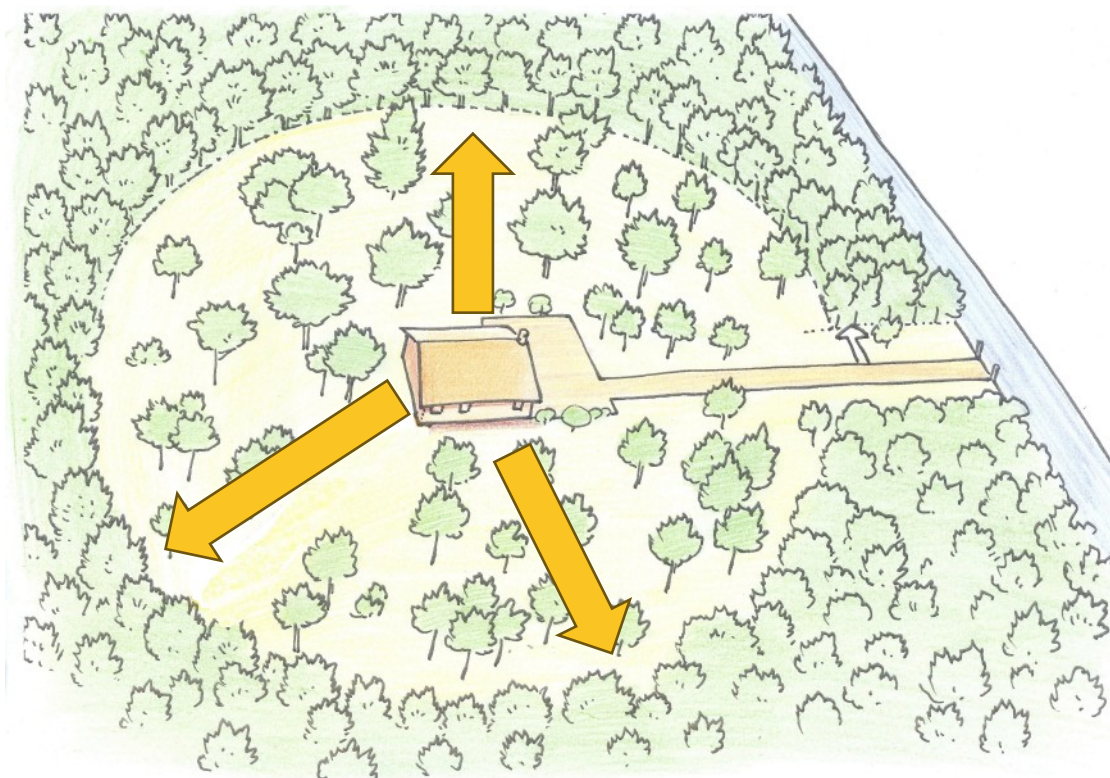


Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

## Harmonisation prescriptions OLD dans les AP : Mesures obligatoires protection de la biodiversité

Ce que dit l'arrêté ministériel :

a) La réalisation des travaux de débroussaillage de manière progressive dans l'espace, notamment en procédant depuis l'espace urbanisé vers l'espace naturel ou des zones refuges ;



## Harmonisation prescriptions OLD dans les AP : Mesures obligatoires protection de la biodiversité

Ce que dit l'arrêté ministériel :

b) Le maintien d'îlots composés d'herbacés, de semis d'arbres, d'arbres, de ligneux bas ou d'arbustes ;



## Harmonisation prescriptions OLD dans les AP : Mesures obligatoires protection de la biodiversité

Ce que dit l'arrêté ministériel :

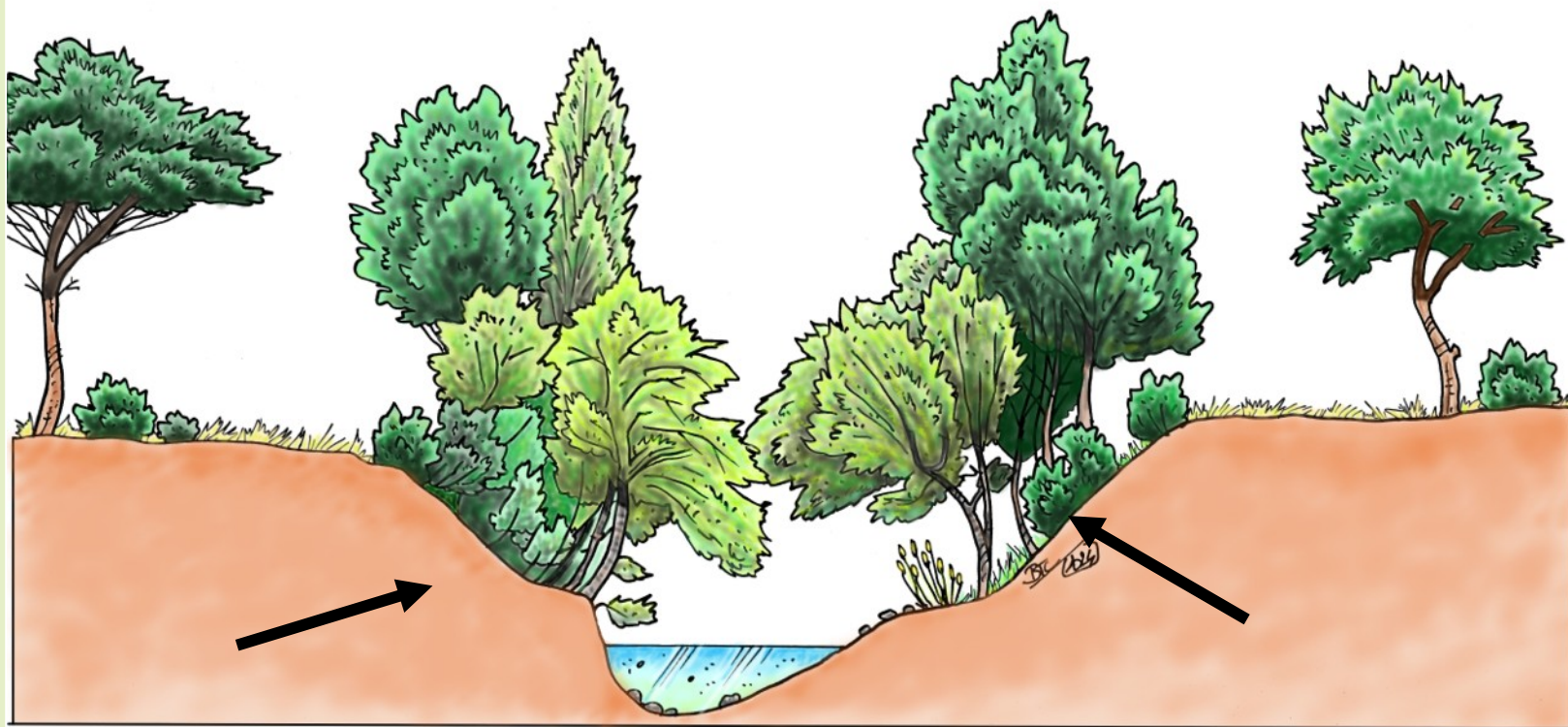
c) La préservation **d'arbres à cavité apparente**, d'arbres **taillés en têtards** ou d'arbres **morts** sur pied ;



## Articulation OLD – protection de la biodiversité Harmonisation prescriptions OLD dans les AP

Ce que dit l'arrêté ministériel :

d) L'absence d'intervention dans les ***boisements rivulaires\****.



Ce que dit l'arrêté ministériel :

e) Interdiction de réalisation de broyage lourd durant certaines périodes :

Dans quel cas ?

En cas d'enjeu local  
lié à la **présence  
avérée d'espèces  
protégées menacées  
au niveau régional** et  
de leurs habitats au  
regard de l'inventaire  
du patrimoine naturel  
défini à l'article  
L. 411-1 A du code de  
l'environnement

Besoin de définir les  
espèces et le zonage  
correspondant

Qu'est-ce qui est  
interdit ?

1. Les travaux de  
**broyage** de  
végétation  
**dense  
buissonnante  
et arbustive,**
2. Réalisés **en  
plein au-delà  
d'un seuil** de  
surface

Besoin de fixer un  
seuil  
Plancher en  
dessous duquel il  
n'y a pas de  
restriction

Quand ?

Durant **une ou  
plusieurs périodes  
de l'année** qu'il  
définit en tenant  
compte des  
périodes les plus  
sensibles du cycle  
biologique des  
espèces concernées  
et du maintien de la  
fonctionnalité de  
leurs habitats

Besoin de fixer une  
(ou plusieurs)  
période(s)  
d'interdiction pour  
le broyage lourd

Une exemption

Cette mesure **ne  
s'applique pas aux  
opérations  
d'entretien  
courant de  
maintien en état  
débroussaillé**  
menées dans le  
cadre des  
obligations légales  
de  
débroussaillage.

Objectifs du  
débroussaillage :

Protection  
de la forêt et  
des biens

Intervention  
facilitée des  
pompiers





GRABELS



**Merci.**